

RAPPORT N° 01/7-34
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC I DE MOUFIA
AVENANT N° 6 AU TRAITE ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Par Délibération du 20 juin 1978, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la SEDRE un Traité de Concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté n° 1 de Moufia.

Cinq avenants de prorogation de la Concession ont ensuite été approuvés, par Délibération du Conseil Municipal en séances du 24 septembre 1986, 19 septembre 1989, 19 septembre 1992, 6 octobre 1995 et 30 octobre 1998.

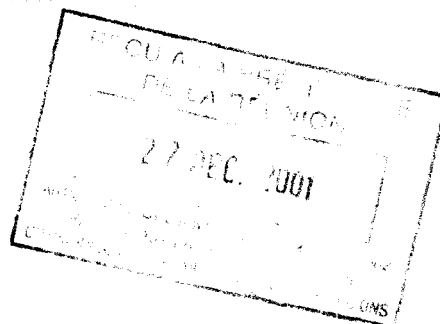
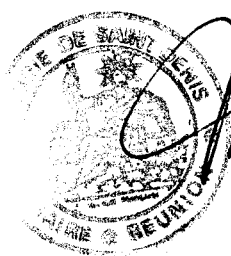
Le dernier arrivant à expiration, il convient de prolonger la validité de la Concession pour une durée de trois ans, afin de permettre à la SEDRE de parachever l'opération d'aménagement (finition de la Coulée Verte).

Cependant, cette ZAC étant en fin de réalisation, il sera demandé au concessionnaire de préparer dans les meilleurs délais les opérations de clôture.

Je vous demande donc de m'autoriser à procéder à la signature de l'Avenant n° 6 au Traité et au Cahier des Charges de Concession de la ZAC I de Moufia liant la SEDRE à la Commune (document joint en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-34
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**ZAC I DE MOUFIA
AVENANT N° 6 AU TRAITE ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-34 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

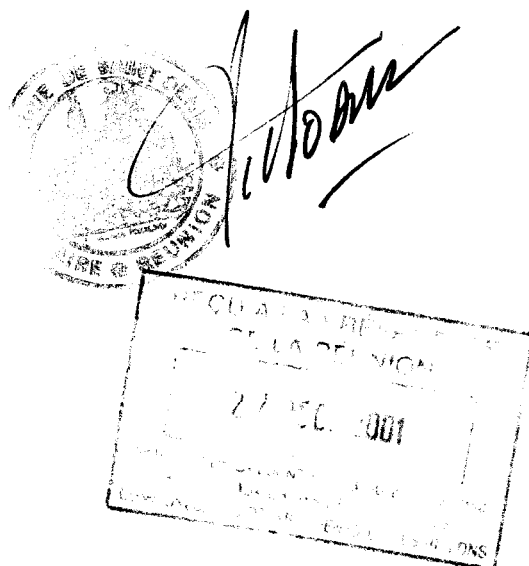
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à procéder à la signature de l'Avenant n° 6 au Traité et au Cahier des Charges de Concession de la ZAC I de Moufia liant la SEDRE à la Commune.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

SEDRE
(Société d'Equipement du Département de la REunion)

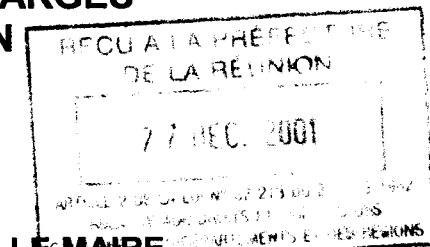
ANNEXE AU RAPPORT 01/7-34

ZAC I DE MOUFIA

AVENANT N° 6

AU TRAITE
ET AU CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION

Vu par le Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

A handwritten signature in black ink, which appears to be "René-Paul Victoria", is written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION" and "LE MAIRE DE LA REUNION".

novembre 2001

ENTRE

la Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA habilité en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2001, désignée ci-après par les termes «la Commune»,

d'une part,

ET

la SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION «SEDRE», Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (2 400 000 €), dont le siège social est à SAINT-DENIS, 53 Rue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS, sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Georges Marie DAVRINCHE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 mai 1998, désignée ci-après par les termes «la SEDRE»,

d'autre part,

Le Traité de Concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC I DE MOUFIA entre la Commune de Saint-Denis et la SEDRE a été approuvé le 19 septembre 1978 et pour une durée de 8 ans.

➔ Par **Avenant n° 1 du 24 septembre 1986**, celui-ci a été prorogé pour une durée de 3 ans.

➔ Par **Avenant n° 2 du 19 septembre 1989**, la validité de la Concession a été prorogée pour une durée de 3 ans supplémentaires.

➔ Par **Avenant n° 3 du 24 avril 1993**, la validité de la Concession a été prorogé pour une durée de 3 ans à compter du 19 septembre 1992, soit jusqu'au 19 septembre 1995.

Avenant n° 6
au Traité et au Cahier des Charges
de la Concession de la ZAC I de Moufia

➤ Par **Avenant n° 4 du 6 octobre 1995**, la validité de la Concession a été prorogée pour une durée de 3 ans à compter du 19 septembre 1995, soit jusqu'au 19 septembre 1998.

➤ Par **Avenant n° 5 du 30 octobre 1998**, la validité de la Concession a été prorogée pour une durée de 3 ans à compter du 19 septembre 1998, soit jusqu'au 31 octobre 2001.

A ce jour, la totalité de l'opération d'aménagement n'étant pas achevée (réalisation de la Coulée Verte), la validité de la Concession peut être à nouveau prolongée pour une durée de 3 ans.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

L'Article 5 du Traité de Concession du 21 juillet 1981 est ainsi modifié :

*«La validité de la Convention de Concession est prorogée jusqu'au **31 octobre 2004**. Cette validité prend effet à la date d'expiration de l'Avenant n° 5, soit au 31 octobre 2001.»*

Pour la SEDRE
Le Directeur Général

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire

Georges Marie DAVRINCHE

René-Paul VICTORIA